|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2020/76 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  17 septembre 2020  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-septième session**

Genève, 30 novembre-8 décembre 2020

Point 4 c) de l’ordre du jour provisoire

**Systèmes de stockage de l’électricité :   
dispositions relatives au transport**

Numéro de téléphone apposé sur la marque des batteries   
au lithium

Communication de l’Association des batteries rechargeables (PRBA)   
et de l’Advanced Rechargeable and Lithium Batteries Association (RECHARGE)[[1]](#footnote-2)\*

Introduction

1. La présente communication vise à supprimer, au paragraphe 5.2.1.9.2 et à la figure 5.2.5, la mention concernant l’obligation de faire figurer un numéro de téléphone sur la marque de la batterie au lithium, tout en continuant à autoriser l’utilisation de ce numéro jusqu’au 31 décembre 2026 pour permettre aux expéditeurs d’écouler leurs stocks de marques et de colis où figure cette marque. Compte tenu des observations écrites qui ont été reçues des Pays-Bas et de la Suède à l’occasion des débats du Sous-Comité tenus en ligne en juin 2020 à propos du document ST/SG/AC.10/C.3/2020/48, le libellé transitoire autorisant l’utilisation du numéro de téléphone jusqu’au 31 décembre 2026 a été modifié pour qu’il soit semblable à ceux figurant dans les instructions d’emballage P650 et P904.

Proposition

2. Figure 5.2.5, modifier comme suit :

- Enlever les deux astérisques (\*\*) sur la marque de la batterie au lithium

- Enlever la note\*\* *Emplacement pour un numéro de téléphone où l’on peut obtenir des informations complémentaires* qui se situe juste en dessous de la marque de la pile au lithium

3. Modifier le paragraphe 5.2.1.9.2 en ajoutant la phrase soulignée (Nota) ci-dessous à la fin du paragraphe :

« Le numéro ONU précédé des lettres “UN”, “UN 3090” pour les piles ou batteries au lithium métal ou “UN 3480” pour les piles ou batteries au lithium ionique, doit être indiqué sur la marque. Lorsque les piles ou batteries sont contenues dans ou emballées avec un équipement, le numéro ONU approprié précédé des lettres “UN”, c’est-à-dire “UN 3091” ou “UN 3481”, doit être indiqué. Lorsqu’un colis contient des piles ou batteries au lithium affectées à différents numéros ONU, tous les numéros ONU applicables doivent être indiqués sur une ou plusieurs marques.

**NOTA**: La marque représentée à la figure 5.2.5 du 5.2.1.9 de la vingt et unième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, peut continuer à être appliquée jusqu’au 31 décembre 2026. ».

1. \* Sous-programme 2 du budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect. 20)) et informations complémentaires. [↑](#footnote-ref-2)